



6-15
ans

Séjours de Vacances

ÉTÉ 2023

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 16 JUIN

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS
AU BEFFROI
01 34 41 65 00 - enfance@jouylemoutier.fr
www.jouylemoutier.fr



RÉSERVATION / INSCRIPTIONS

Le formulaire de réservation est à déposer, jusqu'au 16 juin, à l'accueil du Beffroi, accompagné d'un chèque de 30 euros, à l'ordre de RM Principale jocassienne.

L'inscription sera confirmée avant le 23 juin 2023.

Toute inscription vaut engagement et paiement.

FACTURATION

À réception du courrier, les familles doivent confirmer la participation par le versement du montant des frais de séjour (se rapprocher de l'accueil du Beffroi pour les modalités de règlement) avant le 30 juin 2023. Les frais de séjours doivent être réglés en totalité avant la date de départ.

SÉJOURS^{DE} VACANCES

Fiche de réservation

À enregistrer en mairie au plus tard le 16 juin 2023.

Remplir une fiche par enfant. D'autres fiches peuvent être retirées à l'accueil du Beffroi, ou être imprimées depuis www.jouylemoutier.fr

Nom de l'enfant : Prénom :

Né(e) le : Age :

Responsable légal de l'enfant : parents – père – mère – tuteur *(rayer les mentions inutiles)*

Nom et prénom :

Situation familiale : marié(e) – divorcé(e) – séparé(e) – union libre – veuf/veuve – célibataire *(rayer les mentions inutiles)*

E-mail :

Nom du père : Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Tél. domicile et/ou portable :

Nom de la mère : Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Tél. domicile et/ou portable :

Choix du séjour + dates du séjour (séjour 6-11 ans) :
.....

Souhaite partir avec :

Nom :

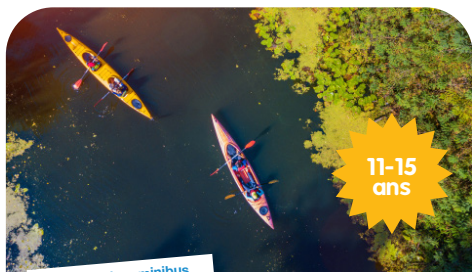
Prénom :

Votre enfant a-t-il participé à un séjour organisé par la ville de Jouy-le-Moutier ?

Oui : Nom et année du séjour : Non



Transport en car



Transport en minibus

8 > 15 juillet

Séjour de pleine nature Bonneville-sur-Iton (Eure)

Dans un environnement verdoyant en pleine nature, votre enfant pourra s'émerveiller grâce à ce lieu proposant 24 hectares de nature autour d'un lac, offrant un cadre idéal pour se ressourcer, découvrir et s'amuser entre copains.

L'hébergement :

Dans une bâtisse comprenant au rez-de-chaussée une salle de restauration et une cuisine, ainsi qu'une salle d'activité accolée. A l'étage, 6 chambres de 4 lits comprenant toutes une douche et un WC.

Les activités :

- Baignades et jeux de sable
- Tennis et beach volley
- Pêche
- 4 activités au choix du groupe encadrées par un moniteur breveté d'Etat ; canoë-kayak, tir à l'arc, VTT, athlétisme ou jeux gonflables.

Et bien sûr des grands jeux collectifs, des veillées, feu de camp... L'équipe apportera une attention particulière à la mise en œuvre des projets des enfants.

Condition pour la pratique des activités nautiques : Test d'aisance aquatique

7 > 12 août

Séjour itinérant en péniche entre Vincelles (Yonne) & Clamecy (Nièvre)

Séjour itinérant en péniche tout au long du canal du Nivernais.

Durant ce parcours, plusieurs escales sont prévues entre Vincelles et Clamecy, elles seront l'occasion de pratiquer des activités nautiques, de découvrir le matelotage, l'astronomie et les beaux paysages de la région.

L'hébergement :

En péniche

Les activités :

- Kayak, Paddle
- Escalade
- VTT
- Descente en rappel
- Visite de grottes
- Astronomie
- Matelotage

Les activités sont toutes encadrées par des moniteurs titulaires de brevets d'état. Brevet de natation obligatoire.

Tarifs (par tranche de quotient familial - en euros)

Séjour de pleine nature - 8 jours

1	2	3	4	5	6	7	Tarif total	Hors commune
150	216	288	324	360	444	480	600	630

Séjour itinérant en péniche - 6 jours

1	2	3	4	5	6	7	Tarif total	Hors commune
112,50	162	216	243	270	333	360	450	472,50

Conditions générales et règlement des séjours vacances organisés par le Service Éducation de la ville de Jouy-le-Moutier

(Approuvé par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019)

Inscrire son enfant à un des séjours proposés par la ville de Jouy-le-Moutier implique l'acceptation des conditions générales et du règlement présentés ci-dessous.

1. Demande de réservation

La demande de réservation sera prise en compte uniquement à réception du formulaire correspondant à la période demandée. Chaque séjour est réservé à une tranche d'âge précise (âge requis le jour du départ) accompagné du paiement des frais d'inscription de 30 € par enfant.

2. Confirmation d'inscription

Après retour du formulaire de demande de réservation, l'inscription est confirmée par courrier par le Service Éducation. En cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, seront prioritaires :

- Les enfants et les jeunes jocoassiens (ceux dont un représentant légal au moins réside à Jouy-le-Moutier).
- Les enfants n'ayant pas bénéficié d'un séjour l'année précédente sur une période identique ou non à la période demandée (hiver ou été).
- Les demandes de réservations pour une fratrie inscrite sur un séjour identique.
- Les enfants dont la demande est faite pour une première expérience de départ.
- Les enfants dont les familles sont à jour dans le paiement des services proposés par la direction de l'Enfance.

En cas de demandes d'inscription trop nombreuses par rapport au nombre de places disponibles un tirage au sort est effectué et une liste d'attente constituée. Les enfants sont tirés au sort par fratrie (groupe d'enfants de la même famille inscrits aux mêmes dates). La ville se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou d'inscrire sous conditions, après une rencontre avec la famille, un enfant ou un jeune qui aurait posé des difficultés lors d'un séjour précédent ou dans les services proposés par la ville.

3. Agrément

Tous les séjours de vacances proposés par la ville de Jouy-le-Moutier via un prestataire reçoivent un agrément des lieux de séjour par les services de l'État. Les numéros d'agrément peuvent être communiqués sur simple demande auprès du service des régies en mairie annexe.

4. Assurance

L'organisateur de chaque séjour a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités. Les vols, dégâts et dommages éventuels causés par un enfant feront l'objet d'un recours auprès de l'assurance responsabilité civile de ses parents. Les familles doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Il est fortement recommandé de compléter cette assurance de base par une garantie individuelle accident/extrascolaire, couvrant notamment les dégâts matériels que l'enfant pourrait subir sur le séjour de vacances et les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent (non obligatoire mais fortement conseillé), incluant le rapatriement, pour leur(s) enfant(s) partant en séjour. La ville se réserve le droit de déclarer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations par le directeur du centre, tout ou partie du montant des réparations.

5. Dossier de l'enfant

- Un certificat médical de moins de 3 mois à la date de départ (et non à la date d'inscription) et autorisant la pratique des activités sportives proposées, est demandé pour chaque enfant.
- La fiche sanitaire remise avec le dossier d'inscription définitif devra obligatoirement être complétée et signée.
- Un test de baignade (avec ou sans immersion complète ou départ plongée) est demandé pour certains séjours. Délivré par un maître-nageur, ce document doit attester de la capacité de l'enfant ou du jeune à nager 25 ou 50 m. Ce test peut être réalisé à la piscine des Égourets de Jouy-le-Moutier.
- Une carte nationale d'identité à jour pour les séjours (ou visite) à l'étranger prévus dans le programme.

En cas de dossier incomplet ou rendu hors délai l'inscription sera annulée.

6. Santé

Si l'état de santé d'un enfant nécessite une visite médicale sur place, une hospitalisation ou toute autre forme de soins, les familles sont rapidement informées au numéro de téléphone indiqué sur le dossier d'inscription. Elles s'engagent à rembourser l'intégralité des éventuels frais médicaux dispensés à leur enfant durant le séjour. Les familles bénéficiant de la Couverture maladie universelle (CMU) doivent fournir une copie de leur attestation. Pour les séjours à l'étranger, prévoir une carte européenne d'assurance maladie délivrée par la CPAM.

7. Communication avec les enfants pendant les séjours :

La ville demande aux familles de ne pas appeler directement le centre de vacances, sauf en cas d'urgence. Le téléphone du centre de vacances est réservé en priorité au fonctionnement de la structure. En cas d'événement familial grave, le directeur doit être contacté avant de parler à votre enfant. Chaque séjour bénéficie d'un système de messagerie téléphonique et éventuellement d'un site internet ou d'un blog. Les coordonnées sont communiquées avant le départ. Les fax, courriels et courriers sont transmis aux enfants qui peuvent répondre en fonction des moyens disponibles sur place. Il est conseillé de mettre dans les bagages de votre enfant des enveloppes timbrées à votre adresse et de lui écrire régulièrement pendant son séjour, mais sans envoyer d'argent ou de friandises. L'usage du téléphone portable pour les enfants est fortement déconseillé et soumis au règlement intérieur du centre de vacances.

8. Règles de vie :

La gestion de la vie quotidienne varie selon la tranche d'âge, le type de séjour et l'équipe encadrante (rythme des séjours, hygiène, repas, repos, argent de poche, communication avec les familles...). Néanmoins, les règles de vie présentent des éléments communs à l'ensemble des groupes :

- les familles sont contactées en cours de séjour lorsqu'un enfant ou un jeune pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation ;
- les enfants et les jeunes peuvent être sanctionnés s'ils ne respectent pas les règles imposées sur place. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement des encadrants à l'exclusion du séjour (avec un rapatriement rapide aux frais de la famille, sans remboursement du séjour), dans le cas où un enfant ou un jeune se montrerait dangereux pour lui-même, pour le groupe ou ne respecterait pas les lois en vigueur ;
- la ville ne saurait être tenue pour responsable des pertes, vols, détériorations matérielles des objets de valeur amenés par les enfants ou les jeunes. Sont particulièrement déconseillés : les bijoux, téléphones, ordinateurs et lecteurs de musique portables, appareils ou caméras numériques, vêtements de marque. Ces objets seront en conséquence placés sous la responsabilité exclusive des enfants ou des jeunes. Les vêtements doivent être marqués de façon indélébile au nom de l'enfant.

Les enfants et jeunes jocoassiens seront amenés à côtoyer sur leur lieu de vacances des enfants et des jeunes d'autres villes.

9. Facturation, paiement et annulation

- La facturation du séjour aux familles est établie en fonction de leur quotient familial.
- Les frais d'inscription sont fixés à 30 €.
- Une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale aux frais de séjour, pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants supplémentaires de la même famille.
- Le montant des frais de séjour pourra être acquitté en plusieurs fois entre la confirmation de la réservation et le départ.
- Le séjour de l'enfant est conditionné au règlement de l'intégralité du montant avant le départ.
- La participation familiale peut être acquittée par le biais de la VACAF (aide aux vacances délivrée par la caisse d'allocations familiales). Le document VACAF doit être fourni au moment du dépôt du dossier. Cette aide financière ne peut être sollicitée dans le cadre des séjours de vacances d'hiver (sous réserve de l'évolution des critères CAF).
- Les frais médicaux engagés par la ville ou par le prestataire seront facturés à la famille. Les feuilles de soin ouvrant droit au remboursement seront remises à l'acquittement de la facture.
- Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'un enfant malade en cours de séjour.
- Certaines activités prévues au programme peuvent être modifiées ou annulées pour des raisons de sécurité et de force majeure (exemple : conditions météorologiques particulières) etc. sans ouvrir le droit à un remboursement.
- Seules les annulations (cas de force majeure ou raison médicale grave) adressées, par écrit, avec les justificatifs, à l'élu(e) du secteur seront étudiées.
- Les frais d'inscription resteront acquis à la commune quel que soit le motif d'annulation.
- Si l'enfant interrompt son séjour, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

10. Départ et retour du Théâtre de Jouy

Tous les départs et retours se font sur le parking du Théâtre de Jouy, 96 avenue des Bruzacs. La ville demande aux familles d'être ponctuelles pour les départs et les retours des séjours et de prévenir en cas de problème.

- Départ : une à deux semaines avant le départ, une convocation précisant tous les détails pratiques est adressée par courrier. Il appartiendra aux familles d'en prendre connaissance et de respecter les consignes.
- Retour : aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile au retour du séjour. Aucun mineur compris un frère ou une sœur avec autorisation, ne pourra se présenter à la place des parents pour prendre en charge l'enfant ou le jeune à son retour. Les parents souhaitant récupérer leur enfant sur le lieu du séjour doivent impérativement le signaler par écrit à l'élue(e) chargée du secteur.

11. Préparation du séjour

Le Service éducation invitera les familles à participer à une réunion d'information. Un représentant légal du participant doit être systématiquement présent. La présence de l'enfant et particulièrement du jeune est vivement conseillée. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable des modifications éventuelles portant sur les dates, les programmes d'activités, les moyens de transport...

12. Application

L'inscription et la fréquentation des séjours vacances ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. Des plaquettes d'informations peuvent compléter le niveau d'information sur les conditions générales d'accueil. La ville se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités du service et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.